



*Le Directeur Général*

N.I.F.: A 0707219 F

**COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/050 /DGI/DG/FACNO-TVA/2025**

**CONCERNE : DATE DE L'EFFECTIVITE DE L'OBLIGATION D'EXIGENCE ET DE DELIVRANCE D'UNE FACTURE NORMALISEE EMISE PAR UN DISPOSITIF ELECTRONIQUE FISCAL**

Consécutivement au Communiqué officiel n° 01/034/DGI/DG/FACNO-TVA/2025 du 16 juin 2025 relatif au lancement de la procédure d'homologation des systèmes de facturation d'entreprise (SFE), la Direction Générale des Impôts (DGI) informe les contribuables, en général, et toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en particulier, que la date de l'effectivité de l'obligation d'émission et d'exigence d'une facture normalisée émise à l'aide d'un dispositif électronique fiscal (DEF) est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

En conséquence, la DGI invite tous les contribuables à prendre les dispositions nécessaires dans le but de se mettre en conformité avec les prescrits légaux et réglementaires en la matière, avant cette date et les rassure de son accompagnement effectif dans ce processus.

Elle rappelle enfin que le non-respect des prescrits légaux et réglementaires relatifs à l'obligation d'exigence et de délivrance d'une facture normalisée émise par des DEF homologués par l'Administration des Impôts est sanctionné conformément aux Lois de la République.

Fait à Kinshasa, le 02 OCT 2025

Pour le Directeur Général en mission,

**Abdon ETINA BEKILE IPAN**  
Directeur Général Adjoint